



Commune nouvelle de CHAZEY-BONS

CONSEIL MUNICIPAL du 06 AVRIL 2022.

Etaients Présents :

Bruno FORT – Sophie GROS - Emile PERRAUD – Cécile MICHAUD, adjoints.
Julio CASTANEDA - Marie DICORATO - Patricia JANTET - Annabelle LEANDRO - Thierry LEGER -
Céline MAFFRE - Bernard MICHAUD, conseillers municipaux.

Absents : David COUNORD.

Pouvoirs : Christian COCHET à Bernard MICHAUD ; Francisco MARTINEZ à Bruno FORT ;
Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD ; Christine LECHON à Philip LALLEMENT.

Secrétaire de séance : Cécile MICHAUD.

Rédactrice du procès-verbal : Adeline GAUDICHEAU.

Communication du Maire sur décisions en vertu de sa délégation générale :

Délibérations

- Loi de transformation de la fonction publique – Temps de travail ;
- Adhésion de nouvelles communes au service urbanisme de la CCBS ;
- Approbation de la Charte guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS ;
- ONF - Approbation de l'état d'assiette du programme de coupes 2022 ;
- Approbation comptes de gestion 2021 – Budget général et budgets annexes ;
- Vote des comptes administratifs 2021 - Budget général et budgets annexes ;
- Affectation des résultats – budget général et budgets annexes ;
- Vote des taux des contributions directes ;
- Lissage du taux de la surtaxe d'assainissement ;
- Vote du BP – budget général et budgets annexes ;

Informations diverses :

- Débat relatif à la protection sociale complémentaire
- Travaux d'extension du groupe scolaire – Point sur le marché

La séance est ouverte, Madame Cécile MICHAUD est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
Vote pour à l'unanimité.
- la subvention du Budget Général au Budget annexe assainissement.
Vote pour à l'unanimité.

Pas d'observation sur le procès-verbal du 15 décembre 2021, il est adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire indique que, conformément à la délibération du 16 juin 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation générale, il a signé :

- Un contrat de bail à usage commercial situé au rez de chaussée du bâtiment de l’Ancienne Mairie de Pugieu à compter du 15/03/2022 pour une durée de 3 ans reconductible annuellement. Le montant du loyer mensuel s’élève à 200 €.

- Un avenant au marché de maîtrise d’œuvre « Extension du Groupe scolaire La Louvatière » à la suite de la réévaluation du marché de travaux.

Le montant de la maîtrise d’œuvre s’élève à 30 450.68 € HT.

- La mise à jour des tarifs des salles communales à compter du 01/05/2022 comme suit :

Propositions nouveaux tarifs							
		Période du 01/04 au 30/09			Période du 01/10 au 31/03		
		Week-end	Journée	1/2 journée	Week-end	Journée	1/2 journée
Salle des fêtes	Habitants et associations communales	200	130	70	230	150	80
	Extérieurs	600	400	200	650	430	220
	Expos J1		160			170	
	Expos J2		110			120	
	Expos J3 à J5		60			70	
Pugieu	Habitants et associations communales	60	40	28	80	50	35
	extérieurs	170	110	60	200	130	70
Cressieu	Habitants et associations communales	50	30	15	60	35	20
Maison des associations	Habitants et associations communales		40	30		50	35
	Extérieurs		110	80		130	90

Il explique que cette modification des tarifs a été motivée par l’augmentation de l’électricité. Deux périodes sont prises en compte : du 1^{er} avril au 30 septembre (sans chauffage) et du 1^{er} octobre au 31 mars (avec chauffage).

Le conseil municipal passe à l’étude des points programmés.

Loi de transformation de la fonction publique – Temps de travail.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération sur le temps de travail au 1^{er} janvier 2022 – 1607 heures.

Il explique que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Vote pour à l'unanimité.

Adhésion de nouvelles communes au service urbanisme de la CCBS.

Monsieur le Maire expose que lors de l'Assemblée Générale du 07/12/2021, il a été indiqué que la commune de Groslée-Saint-Benoît a fait part de son souhait d'adhérer au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Bugey Sud à compter du 01/01/2021.

Vote pour à l'unanimité.

Approbation de la Charte guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS.

M. le Maire expose que La loi NOTRE du 7 Août 2015 et la loi Ferrand Fesneau du 3 Août 2018 rendent obligatoire le transfert des compétences assainissement et eau potable à la communauté de communes avant le 1er janvier 2026.

La communauté de communes Bugey sud et les communes de la CCBS avaient opté initialement pour une date intermédiaire de transfert fixée au 1er janvier 2022. Ce transfert a finalement été reporté d'une année. La date de transfert est dorénavant fixée au 1er janvier 2023.

Vote pour à l'unanimité.

ONF - Approbation de l'état d'assiette du programme de coupes 2022.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					
						Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance
						Bloc sur pied	Bloc façonné	U P	Contrat d'appro	Autre gré à gré	
1-a	AMEL	50	1,1	2022	2025						
1-b	AMEL	110	2,2	2022	2025						
2	AMEL	300	5,9	2018	2022		X				
4	AMEL	39	1,9	2020	2022		X				
5	AMEL	109	3,5	2020	2022		X				
7	AMEL	170	4,2	2022	2024						

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES GARANTS SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Julio CASTANEDA
M. Christian COCHET
M. Emile PERRAUD

} 3 noms et prénoms

Vote pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr FORT pour la présentation des documents comptables de l'exercice clos.

Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget général et budgets annexes.

Monsieur FORT rappelle que toutes les pièces ont été étudiées en commission finances puis transmises à l'ensemble des élus avant la séance.

Il communique les résultats de clôture de l'exercice 2021.

Le conseil municipal :

- Prend connaissance des comptes de la gestion 2021, budget principal de la commune nouvelle et budgets annexes des communes déléguées, établis par le trésorier de Belley, comptable de la collectivité. Ils sont approuvés à l'unanimité.
- Prend connaissance des comptes administratifs 2021 pour les 3 budgets et, Monsieur le Maire ayant quitté la salle des délibérations, les vote à l'unanimité.

A l'issue de ces délibérations, Monsieur Fort, adjoint aux finances indique qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice.

A l'unanimité, l'assemblée VALIDE les reports détaillés ci-dessous aux budgets primitifs 2022 :

- **BUDGET PRINCIPAL** : au 002 en recettes de fonctionnement = 906 489.27 € ;
au 001 en recettes d'investissement = 115 953.57 €
- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : au 002 en recettes de fonctionnement = 6 143.46 € ;
au 001 en recettes d'investissement = 74 871.48 €
- **EAU POTABLE** : au 002 en recettes de fonctionnement = 78 469.49 € ;
au 001 en dépenses d'investissement = - 3 978.19 €
en recettes au 1068 = 3 978.19 €

Vote des taux des contributions directes.

M. Bruno FORT explique que la commission Finances propose une baisse de 1 point de la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES et proportionnellement de la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES. Cette baisse de recettes est compensée par la hausse des bases servant au calcul des taxes que par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23.13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 24.07 %

Il propose de varier les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22.13 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 23.03 %**

Vote pour à l'unanimité.

Lissage du taux de la surtaxe d'assainissement.

Monsieur le Maire présente le tableau du lissage du prix de l'assainissement collectif ci-dessous pour 2022 :

		Lissage du prix de l'assainissement collectif pour 120 m ³						
	Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Chazey-Bons	Surtaxe communale (€ / m ³)	0.5	0.6	0.65	0.7	0.75	0.8	0.8
	Part fixe communale (€ / an)	0	3	6	9	12	17	17
Pugieu / Chavillieu	Surtaxe communale (€ / m ³)	1.65	1.5	1.4	1.3	1.2	1.1	0.8
	Part fixe communale (€ / an)	42	40	38	36	34	31	31

Vote pour à l'unanimité.

Subvention du Budget Général au Budget annexe assainissement.

M. Christian COCHET rejoint l'assemblée.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération concernant le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 876 € pour la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Vote pour à l'unanimité.

Budgets primitifs.

Monsieur le Maire soumet au vote les différents budgets qui sont tous les 3 adoptés à l'unanimité.

Ils s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

BUDGET GENERAL

Section d'exploitation : 1 721 454.27 €

Section d'investissement : 1 210 500.57 €

BUDGET EAU

Section d'exploitation : 132 469.49 €

Section d'investissement : 109 682.19 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation : 76 019.46 €

Section d'investissement : 124 106.00 €

Informations diverses :

- Débat relatif à la protection sociale complémentaire.

M. le Maire explique que l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de financer au moins 50 % de la complémentaire santé et au moins 20 % de la complémentaire prévoyance des agents publics, comme c'est déjà le cas dans le secteur privé.

L'obligation de participation des employeurs à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire santé va s'imposer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- Dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance ;

- Et au 1er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Les centres de gestion pourront conclure des conventions de participation avec des organismes de protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités et de leurs établissements, à un niveau régional ou interrégional, pour la couverture des risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Les collectivités et établissements pourront ensuite adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques couverts, après signature d'un accord avec leur centre de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Ain engage actuellement des réflexions pour la mise en place, en 2022, de conventions de participation, à la fois sur la couverture des risques santé et sur la prévoyance des agents des collectivités affiliées.

Travaux d'extension du groupe scolaire – Point sur le marché.

M. le Maire rappelle l'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre présenté en début de séance.

Il explique que le montant des travaux a été réévalué comme suit :

Montant estimé des travaux APD validé par le maître d'ouvrage : 274 880 €

Soit une rémunération pour Espace Projet s'élevant à 30 450.68 € HT décomposée comme suit :

Forfait définitif de rémunération (base + EXE) : 27 075.68 €

Missions OPC forfait : 2 875 €

Devis Structures Bâtiments (forfait) : 500 €

Il présente l'Avant-Projet Définitif décomposé comme suit :

Lots :

- Gros œuvre : 92 848 € HT
- Charpente/couverture/zinguerie/bardage : 24 971 € HT
- Menuiseries extérieures aluminium : 25 300 € HT
- Menuiseries intérieures : 12 940 € HT
- Plâtreries/peintures/plafonds : 24 184 € HT
- Revêtements de sols : 10 730 € HT
- Electricité courants faibles : 15 000 € HT
- Chauffage ventilation plomberie : 35 000 € HT

Total hors terrassements – VRD : 240 973 € HT

Terrassements – VRD : 33 907 € HT

Total général Travaux bâtiment + terr VRD : 274 880 € HT

Il informe que la consultation des entreprises pourra débuter dès la 2^{ème} quinzaine du mois de mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 6 avril 2022.

A Chazey-Bons, le 06 avril 2022.

Le Maire, Philip LALLEMENT.



